

GUIDE APPRENTI CONTRAT D'APPRENTISSAGE



ISEFORM
SANTÉ

Institut Supérieur d'Expertise,
de FOrmation et de Recherche
des Métiers de la Santé

ISEFORM SANTÉ a été créé
à l'initiative de Santély

L'apprentissage est un choix de sécurité et de qualité de parcours pour les apprentis comme pour les employeurs. Il s'agit d'une voie privilégiée d'accès à la qualification et à une insertion professionnelle durable.

Quelles entreprises peuvent m'accueillir ?

Les entreprises privées du secteur artisanal, commercial, industriel

- Les employeurs du milieu associatif
- Les employeurs du secteur public (fonction publique d'état, territoriale et hospitalière, établissements publics administratifs).

À partir de quel âge puis-je devenir apprenti ?

> De 17 à 29 ans révolus

> Sans limite d'âge pour :

- Les travailleurs handicapés
- Les sportifs de haut niveau

Quels diplômes puis-je préparer ?

- **Diplômes d'état** : AS, AP, IDE, IBODE, PPH
- **Titres professionnels inscrits au RNCP** : titre professionnel ASMS (Agent de Service Médico-Social).



Combien de temps va durer ma formation ?

- De 9 mois à 3 ans
- Dérogation pour une 4^e année pour les travailleurs handicapés
- De 12 à 18 mois pour les formations Aide-Soignant et Auxiliaire de Puériculture, selon les besoins
- 3 ans à partir de la 1^{re} année pour la formation Infirmier Diplômé d'Etat. L'alternance se fait sur de longues périodes (environ 4 semaines)
- Une année pour le Diplôme d'Etat Préparateur en pharmacie hospitalière
- 2 ans pour le Diplôme d'Etat Infirmier de bloc opératoire
- Formation de 25% du temps de contrat minimum sans être inférieur à 400h
- Possibilité de commencer le contrat d'apprentissage dans l'entreprise 3 mois avant la date de démarrage de la formation en CFA.

Quel sera mon statut ?

Un apprenti est un salarié. Il bénéficie donc des mêmes avantages que les salariés de l'établissement ou de l'entreprise employeur (mutuelle par exemple).

Il bénéficie aussi de la carte d'étudiant des métiers tout au long de sa formation.

Quel sera mon salaire ?

Le salaire des apprentis est calculé en fonction de leur âge et de l'année d'étude dans laquelle ils s'engagent. Détails sur :

<https://alternance-emploi.gouv.fr>

Le salaire d'un apprenti est exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite d'un salaire mensuel de 100 % du SMIC brut.



Les plus de l'ISEFORM Santé



Une formation assurée par des formateurs certifiés et des professionnels expérimentés de la Santé



Un réseau de professionnels et de structures optimisant les chances d'embauche

Contacts

Anne HANQUIER

Directrice

Aurélie DESPATIS

Responsable du CFA

Port. 06 75 70 03 88

Tél. 03 20 16 03 60

cfa@santelys.fr

Le CFA de Santélys

Le Centre de Formation d'Apprentis accompagne les professionnels des secteurs sanitaire et social de demain au travers des formations diplômantes en soins infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, préparateur en pharmacie hospitalière, infirmier en bloc opératoire mais également sur des titres professionnels, des formations par apprentissage, stages à l'étranger...



ANN-FORM-089 V03 - V2024/12

ISEFORM SANTÉ a été créé à l'initiative de Santélys

ISEFORM
SANTÉ

Institut Supérieur d'Expertise,
de Formation et de Recherche
des Métiers de la Santé

351 rue Ambroise Paré - 59120 LOOS

Tél. 03 20 16 03 60 - www.iseformsante.fr



Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'ISEFORM Santé est certifié QUALIOPi au titre des catégories d'actions suivantes : actions de formation, actions permettant de valider les acquis de l'expérience, actions de formation par apprentissage.

